

budget local, exercice 1897, les deux crédits supplémentaires suivants :

1 ^o Chap. 6, art. 1 ^{er}	1.910 ^f »
pour frais de service du Trésorier-Payeur ;	
2 ^o Chap. 9, art. 10.....	1.284 75
pour l'achèvement du warff de Taiohae (Marquises).	

Il sera pourvu à la réalisation de ces crédits au moyen des ressources du budget de l'exercice en cours.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} septembre 1897.

Signé : G. GABRIÉ.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. GALLET.

N^o 262. — ARRÊTÉ *donnant quitus à M. Vermeersch, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines, pour sa gestion de l'année 1896.*

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les articles 143, 194, 200 et 204 du décret du 20 novembre 1882 sur le service financier des colonies ;

Vu les bordereaux des recettes et des dépenses, avec pièces justificatives, établissant le compte des opérations de la gestion de M. Vermeersch, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1896 ;

Vu la concordance établie par la vérification des écritures du comptable ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Quitus est donné à M. Vermeersch, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines à Tahiti, pour sa gestion du 1^{er} janvier